



DÉCISION FIXANT LES TARIFS DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Madame le Maire de Cruseilles,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 2°;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020/43 en date du 28 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire de la Commune de CRUSEILLES, notamment en matière de fixation des tarifs (droits de voirie, de stationnement et dans tout autre domaine) dans la limite de 1 500 €,
- **CONSIDERANT** la volonté de l'équipe municipale de mettre en place un nouveau service à destination de la population,
- **CONSIDERANT** que le service de transport à la demande est mis en place,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de mettre en place un tarif dédié à ce service,

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame le Maire fixe le tarif du service de transport à la demande comme suit :

Coût d'un aller : 1,50 €

La facturation de ce service sera effectuée au trimestre.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Cruseilles, le 22/03/2023

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Télétransmise le : - 4 AVR. 2023

Mise en ligne sur le site internet le : - 4 AVR. 2023